

PREFET DE LA VIENNE

*Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement de Poitou-Charentes*

Poitiers, le 18 novembre 2014

*Unité territoriale de la Vienne*

**Rapport de l'Inspection  
des Installations Classées**

-----  
CMGO

à

BONNEUIL-MATOURS

**Objet :** Demande de changement d'exploitant  
Demande de modification des conditions d'exploitation  
Carrière « Les Terres du Vieux Bellefonds », commune de Bonneuil-Matours (86)  
Cessation d'activité – Procès-verbal de récolement

**PJ :** Projet d'arrêté préfectoral

Par courrier du 5 juillet 2013, Mme la Préfète de la Vienne nous a transmis le dossier de demande de changement d'exploitant et de modification des conditions d'exploitation déposé par la Société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO), de la carrière située au lieu-dit « Les Terres du Vieux Bellefonds » sur la commune de Bonneuil-Matours et anciennement exploitée par la société Bonnefoy-Palmier puis par la société Sacer-Atlantique, filiale de la société Colas Centre Ouest.

Par courrier en date du 25 février 2014, Madame la Préfète de la Vienne nous a transmis la déclaration de fin de travaux pour la carrière de sables et graviers située sur la commune de Bonneuil-Matours au lieu-dit « Les Terres du Vieux Bellefonds » présentée par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO).

**I – CHANGEMENT D'EXPLOITANT – demande du 5 juillet 2013**

**I-1 – Identités des demandeurs**

**Le cédant :**

SA COLAS Centre-Ouest (ex Sacer-Atlantique et ex Bonnefoy-Palmier)  
2, rue Gaspard Coriolis  
44 000 – NANTES

**Le cessionnaire :**

Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO)  
2, rue Gaspard Coriolis  
44 300 – NANTES

**I-2 – Présentation des installations**

La carrière « Les Terres du Vieux Bellefonds » a fait l'objet de plusieurs arrêtés préfectoraux et d'un récépissé de déclaration au nom de la Société Bonnefoy-Palmier pour lesquels la Société CMGO a demandé le transfert en son nom, le 5 juillet 2013. Il s'agit de :

- Arrêté préfectoral (AP) n°76/D1/B2-178 du 17 juin 1976 autorisant la société Bonnefoy-Palmier à exploiter une carrière située au lieu-dit « Les Terres du Vieux Bellefonds » sur la commune de Bonneuil-Matours.
- AP n°85/D1/B2-142 du 13 mai 1982 autorisant la société Bonnefoy-Palmier pour le renouvellement et l'extension d'une superficie de 6,68 hectares accordée pour la carrière sise sur la commune de Bonneuil-Matours au lieu-dit « Les Terres du Vieux Bellefonds ».
- AP n°94-D2/B3-072 du 26 mai 1994 autorisant le renouvellement d'autorisation d'exploiter et l'extension de la carrière de Bonneuil-Matours aux lieux-dits « Les Terres du Vieux Bellefonds » pour une durée de 20 ans ;
- AP n°99-D2/B3-053 du 24 mars 1999 fixant le montant des garanties financières et apportant des prescriptions complémentaires pour l'exploitation de la carrière de Bonneuil-Matours aux lieux-dits « Les Terres du Vieux Bellefonds » ;

**I-3 – Analyses de la demande de changement d'exploitant**

La société CMGO, filiale à 100 % de la Société COLAS Centre Ouest, a été créée en octobre 2011. La société a pour activité l'exploitation de carrière. La société CMGO précisait que la carrière continuerait à être exploitée par le personnel actuel et les équipements utilisés actuellement. Elle bénéficierait en outre de l'appui des fonctions « support » du siège de la société mère COLAS Centre Ouest basée à Nantes.

Le dossier fourni par le pétitionnaire à l'inspection des installations classées établissait la capacité technique ainsi que la capacité financière nécessaire à la poursuite de l'exploitation.

CMGO prévoyait de finaliser l'exploitation de la carrière dans le respect des dispositions techniques des arrêtés préfectoraux existants, jusqu'au 26 mai 2014, date limite de l'autorisation d'exploiter.

L'exploitation des carrières est soumise à la constitution de garanties financières. Le pétitionnaire a fourni des garanties financières actualisées le 17 mai 2013 (cautionnement solidaire n°2013120344140) pour un montant de 83 957 euros, dont l'échéance était fixée au 26 mai 2014.

**II- MODIFICATION DES CONDITIONS D'EXPLOITATION – demande du 5 juillet 2013****II-1 – Analyse de la demande de modification des conditions d'exploitation**

L'échéance de l'autorisation d'exploiter la carrière site au lieu-dit « Les Terres du Vieux-Bellefonds » était au 26 mai 2014 par arrêté n°94-D2/B3-072 du 26 mai 1994. L'extraction du gisement était arrivée à son terme et seul subsistait la partie de gisement sous les installations de traitement. Afin de permettre l'exploitation optimum de ce gisement, l'exploitant a sollicité en juillet 2013 :

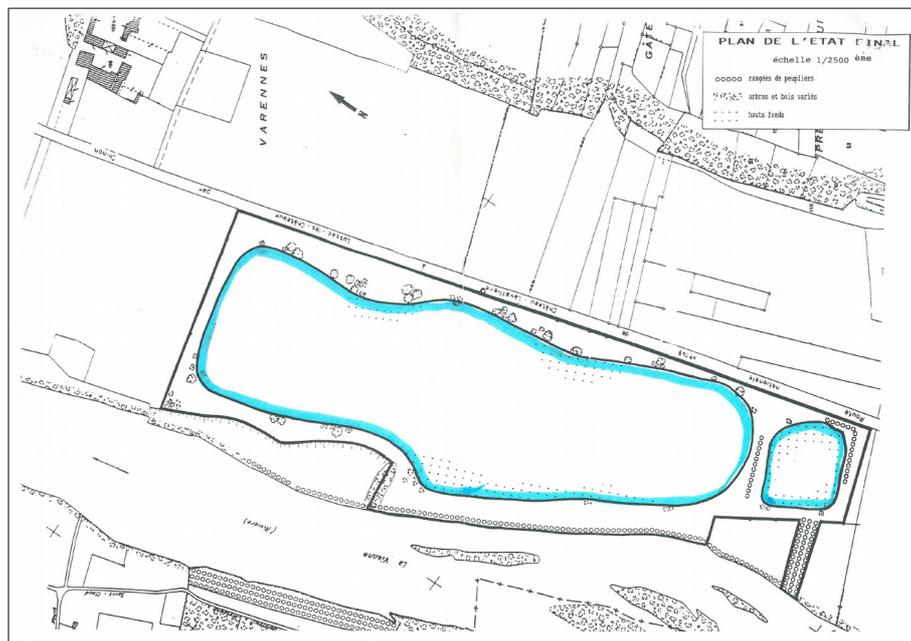
- une modification des conditions d'exploitation selon les modalités décrites ci-dessous :
  - démontage et évacuation des installations de broyage-concassage-criblage-lavage existantes ;
  - extraction du tout-venant restant à extraire à la pelle hydraulique en deux passes à sec et en eau ;
  - évacuation des matériaux et traitement des matériaux à l'extérieur du site, par les installations de traitement situées sur le site de Civaux exploitées par le demandeur. Ce site dispose d'un bureau, d'un pont bascule permettant la pesée et l'enregistrement de tous les chargements.

La superficie concernée était de 95 ares pour une épaisseur moyenne à extraire de 5,5 mètres soit un volume total de 52 250 m<sup>3</sup> (densité 1,9), soit environ 100 000 tonnes. 80 % des matériaux étaient destinés à la centrale à béton de Valdivienne.

L'accès aux installations de Civaux s'est fait à partir de la RD114. Le trafic engendré a représenté 15 à 20 rotations par jour.

- une modification des conditions de remise en état :

L'arrêté n°94-D2/B3-072 en date du 26 mai 1994 prévoyait une remise en état en étang en s'assurant qu'il subsisterait une hauteur d'eau minimale de 1 m en toute saison et les berges devaient être établies avec un tracé irrégulier présentant quelques ondulations douces conformément au plan ci-dessous.



Cette remise en état était difficilement réalisable étant donné le contrat liant l'exploitant au propriétaire des terrains qui définissait, en son article 11, les conditions de remblaiement et de remise en état des terrains situés au nord :

L'acheteur s'engage, à remettre en état de culture les tranches de parcelles définitivement exploitées. Il devra remblayer de la manière suivante :  
La carrière sera remblayée avec des stériles de terrassement et de démolition, à l'exclusion de tout objet polluant (métaux, ordures ménagères...).

À l'issue de cette première phase de remblaiement, l'acheteur procédera au décompactage du remblai avec un outil à dents qui permet de griffer jusqu'à 25/30 cm de profondeur avec les engins de la société de l'acheteur, ou bien avec les engins agricoles du preneur, M. Jean MATHIEU, moyennant rémunération par l'acheteur suivant tarification des tarifs d'entraide publiés chaque année par la Chambre d'Agriculture de la Vienne.

Seulement après avoir décompacté, l'acheteur déposera un couvert végétal (terre noire organique et végétale issue du décapage de la tranche) sur une épaisseur moyenne de 40 cm et provenant de la parcelle exploitée.

À l'issue de ces opérations, la parcelle reconstituée devra recouvrer sa destination agricole non inondable, pour ce faire, elle devra notamment présenter les caractéristiques suivantes :

- Accès normal du matériel agricole et de la rampe d'irrigation,
- Devers de la parcelle inférieur ou égal à 20 % (annexe 2),
- Altitude moyenne suivant la borne située en bordure de la D 749, repérée par un socle en béton posé à côté de la tête d'aqueduc du fossé auquel on retranche 2 mètres (Cf annexe 1).

C'est pourquoi, l'exploitant a proposé la remise en état suivante, consistant en un plan et une parcelle agricole :



La durée des travaux n'a pas excédé l'échéance de l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014. Les travaux de remise en état ont été réalisés de façon coordonnée à l'exploitation et achevés à cette date. Un avis favorable a été émis du 25 septembre 2013 par le maire de Bonneuil-Matours sur les modalités et le plan de remise en état du site a été joint au dossier.

### III – CESSATION D'ACTIVITE – demande du 25 février 2014

La situation présentée dans le dossier déposé le 25 février 2014 expose les travaux réalisés.

Les travaux de remise en état et de mise en sécurité des terrains se sont donc déroulés de la manière suivante :

- La remise en état de la carrière a été réalisée en partie au fur et à mesure de l'exploitation puis en fin d'exploitation ;
- Les plantations d'arbres existantes en bordure de la Vienne, à l'exception des peupliers qui ont été supprimés sur les conseils de la LPO, sont conservées. Des plantations complémentaires sont réalisées le long de la route départementale en collaboration avec la LPO Vienne ;
- Un front de taille est préservé avec un fruit abrupte afin de faciliter sa colonisation par les hirondelles de rivage ;
- Les anciens bassins de décantation ont été, en collaboration avec la LPO, réaménagés en roselière ;
- Une bande de 50 mètres en bordure de Vienne a été préservée de toute extraction ;
- Trois îlots sont créés en limite de la cote inondable afin que leur isolement et le substrat graveleux soient favorables à la nidification de certains oiseaux (sternes et petits gravelots) ;
- Un remblayage a été réalisé sur la partie nord des terrains afin de restituer la vocation agricole de ceux-ci ;
- Le reste de l'excavation a été aménagée en plan d'eau et les berges ont été talutées en pentes douces, en accentuant les sinuosités et en développant les zones de hauts-fonds ;
- En cours et en fin d'exploitation, les terres de découverte ont été conservées pour permettre le réaménagement final de la carrière. Elles ont été régälées sur l'ensemble des parties hors d'eau, plus particulièrement sur la partie remise en culture et sur les berges. Il ne subsiste aucun surplus ;



Une convention pluriannuelle de partenariat a été signée le 14 juin 2010 entre l'exploitant, les propriétaires et la LPO Vienne afin de finaliser la réhabilitation de la carrière des Terres du Vieux Bellefonds, ceci dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Cette remise en l'état est conforme au dossier de demande de modifications des conditions d'exploitation et des conditions de remise en état déposé par la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest en date du 5 juillet 2013.

La situation constatée sur place le 22 octobre 2014 est conforme aux dossiers présentés les 5 juillet 2013 et 25 février 2014.

#### **IV – AVIS ET PROPOSITIONS**

L'inspection considère que la société CMGO disposait des capacités techniques et financières qui permettaient de lui transférer l'autorisation d'exploiter détenue par la société Bonnefoy-Palmier puis par la Sacer-Atlantique.

En ce qui concerne la demande de modification des conditions d'exploitation et des conditions de remises en état (demande du 5 juillet 2013), l'inspection a considéré que ces modifications n'étaient pas substantielles, ne nécessitaient pas de prescriptions complémentaires et qu'il pouvait être donné une suite favorable à ces demandes.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée des « carrières », conformément aux articles R.516-5 et R.512-31 du code de l'environnement, de lever cette obligation.

En application de l'article R.516-6 du livre V du code de l'environnement, la Préfète doit transmettre cette information au garant :

CM-CIC Services – Cautions France – 3, allée de l'Étoile – 95 091 CERGY PONTOISE cedex

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R.512-39-3-III du code de l'environnement, nous proposons à Madame la Préfète de la Vienne de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer le maire de Bonneuil-Matours ainsi que les propriétaires :

- Groupement Foncier Agricole de VARENNES et ACADIE  
chez Madame Radegonde MATHIEU  
Lieu-dit « Varennes »  
86 210 BONNEUIL-MATOURS

- Monsieur et Madame Jean-Pierre PALMIER  
3 rue des Charmes – La Croix Blanche  
86 300 CHAUVIGNY

- Monsieur et Madame Jacques PALMIER  
Les Eglises  
86 300 CHAUVIGNY

- Madame Christine TRANCHANT  
16 rue de la Vienne  
86 300 CHAUVIGNY